

PROCES-VERBAL DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2018

L.2121-25 R.2121-11 CGCT

Présents (20) :

Marc TOURELLE, Odile GUERIN, Christophe MOLINSKI, Annie SASSIER, Patrick KOEBERLE, Géraldine LARDENNOIS, Jean-François VAQUIERI, Delphine FOURCADE, Nicolas CORDIER, Marc TIMSIT, Dolène AZOURI, Marie Josèphe BEAUSSIER, Roch DOSSOU, Marie Hélène HUCHET, Marc de BRAQUILANGES, Véronique CLARKE DE DROMANTIN, Aliénor VIEILLE, Guy TURQUET de BEAUREGARD, Catherine DOTTARELLI, Aurélie LOGEAIS.

Absents représentés (3) :

Dominique VIANDIER représenté par Catherine DOTTARELLI
Francis ZAPALOWICZ représenté par Marc TOURELLE
Cyrille FREMINET représenté par Véronique CLARKE de DROMANTIN

Absents (6) :

Odile BOULANGER, Christophe VAN DER WERF, Gwenaëlle de CIBEINS, Sylvie CHEDRAWI, Erwan TOULLEC - Géraldine LEGER

Secrétaires de séance :

Delphine FOURCADE et Marc de BRAQUILANGES.

ORDRE DU JOUR

INFORMATIONS GENERALES COMMUNIQUEES PAR LE MAIRE

DECISIONS DU MAIRE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU LUNDI 4 JUIN 2018

VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL SIS 2 ALLEE PAULINE KERGOMARD

MISE EN ŒUVRE PAR ILE DE FRANCE MOBILITES D'UN SERVICE PUBLIC DE LOCATION DE VELOS ELECTRIQUES

MISE EN PLACE D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES MUTUALISEES

DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – RAPPORT DU DELEGATAIRE

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION SFCBN – CHALLENGE 2018

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB D'ESCRIME – TROPHÉE DES SPORTS 2017

MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS PERI ET EXTRA SCOLAIRES

MODIFICATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION ET DE L'ACCUEIL EXTRA SCOLAIRE

ELECTION D'UN NOUVEAU DELEGUE TITULAIRE AU SEIN DU SIBANO

Marc TOURELLE

Comme traditionnellement, nous allons faire un point sur l'antenne Free. Lors de la dernière réunion du conseil municipal, j'avais indiqué que la Préfecture des Yvelines souhaitait organiser une réunion sous la médiation de son Secrétaire général, Monsieur Julien Charles. Nos interlocuteurs de Free étaient présents ainsi que des agents des services de la préfecture. J'étais moi-même accompagné de Madame Rodier, Directrice générale des services, et des personnes représentant le cabinet que j'ai missionné sur les analyses de couverture (ATDI).

De façon tout à fait synthétique, j'ai fait un compte rendu de l'analyse d'ATDI qui met en exergue certaines limites de couverture, notamment vers l'Est de la commune. J'ai également indiqué que deux choses empêchaient la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public nécessaires à l'installation de l'antenne de Free. La première est liée au risque de non-conformité que l'on peut craindre au regard des différences des visuels présentés, dans le dossier mairie et dans la déclaration d'urbanisme, et la seconde est liée à un fort risque de trouble à l'ordre public.

Free n'a pas cherché à commenter les résultats techniques. Ils se sont bornés à dire qu'eux seuls étaient « sachants » en la matière. Le cabinet ATDI est juste intervenu pour dire que leur expertise ne pouvait pas être remise en cause d'un simple revers de manche, et a rappelé qu'ils intervenaient pour les principaux acteurs du secteur, au national et à l'international.

J'ai donc fait à Free une proposition concrète et alternative en deux phases : en premier lieu, installer l'antenne sur le parking du golf de Noisy-le-Roi, puisque c'est l'emplacement qui ressort des études comme étant la meilleure alternative ; puis, en second lieu, la possibilité de réfléchir, comme je le proposerai aussi à tous les autres opérateurs, une réflexion commune pour une couverture répondant aux exigences et aux besoins techniques qui ne manqueront pas de survenir dans les années à venir. Le secrétaire général nous a assuré de la bienveillance des services de l'Etat sur un projet alternatif ; il souhaite que cela puisse aboutir.

La question est désormais de savoir si le PLU permet une implantation dans la zone alternative envisagée. Free prétend que non. Mais les services de l'État travaillent sur la lecture du PLU ainsi que le conseil de la commune qui doit rédiger une note à ce sujet.

Voilà pour ce point d'étape. J'ai été un peu long mais je pense que c'est bien d'expliquer les choses et l'avancée du dossier. Aujourd'hui, Free ne donne pas une réponse « oui » ou « non », mais met en exergue cette question d'urbanisme.

Deux choses encore pour terminer sur le dossier des antennes. Comme je l'avais indiqué, je travaille avec Versailles Grand Parc sur une charte intercommunale. Nous avons déjà eu une première réunion au mois d'avril, nous aurons notre deuxième réunion cette semaine. Je souhaite que l'on puisse rapidement, au plus tard l'année prochaine, terminer cette charte intercommunale.

Deuxième information : je réunirai le comité consultatif sur les antennes relais jeudi soir. J'ai signé l'arrêté municipal qui arrête la composition de ce comité qui s'installera pour la première fois jeudi soir, et qui aura pour mission de regarder les projets en cours et à venir, et également d'apporter sa contribution à la rédaction de la charte intercommunale. Est-ce qu'il y a des questions sur ce dossier ? Pas de questions.

Bien évidemment, je ferai retour des divers éléments, et notamment de l'appréciation des services de l'État sur la lecture de notre PLU.

Je vais laisser la parole à Aliénor qui a un message à adresser au conseil municipal.

Aliénor VIEILLE

Bonsoir à toutes et à tous. Je suis ici pour vous soumettre ma démission et je voudrais vous expliquer mon départ et vous remercier pour ce que j'ai reçu d'apprentissage et de bienveillance. Lors des dernières élections municipales j'étais, comme la majorité de la jeunesse française, désintéressée de la vie politique, dégoûtée par les fausses informations, les jeux de pouvoir et le climat pendant les campagnes. Cependant, grâce à la chance que vous m'avez donnée, j'ai énormément appris sur la valeur de l'engagement pour le vivre ensemble. C'est long, c'est dur, mais cela vaut la peine de travailler pour.

Pour le moment, je m'installe plus fixement à Paris et je serai beaucoup moins souvent à Noisy-le-Roi. Je me consacre plus à mes études qui ont été, jusqu'à maintenant, un peu décousues, mais plus tard, après avoir acquis plus d'expérience et de maturité, je suis sûre de m'engager à nouveau dans la future commune où je résiderai.

Je vous remercie de toute votre attention et de votre gentillesse envers moi, un grand merci à Marc TOURELLE qui m'a proposé cette expérience et à Patrick pour son suivi, sa patience et pour la création du conseil municipal des jeunes que je continue à suivre l'an prochain pour les accompagner dans l'aboutissement de leurs projets.

Marc TOURELLE

Je voulais adresser mes remerciements et mes félicitations à Aliénor. Je crois que c'était important, pour le cas où nous serions élus au Conseil municipal, que tu puisses être en position éligible dès le départ. Parce que l'on sait bien que pour une jeune de ton âge, faire un mandat de six ans c'est parfois compliqué, et on le voit actuellement. Je voulais te remercier parce que l'objectif est en passe d'être atteint, puisque nous avons, concernant les missions qui t'ont été confiées et notamment celle de la création du conseil municipal des jeunes car tu y as beaucoup œuvré, mais je laisserai Patrick KOEBERLE en parler. Il était important que cette mission puisse être confiée à quelqu'un de ton âge. Je trouve que c'est également une preuve de maturité que de dire que tu n'en as plus autant de temps pour t'investir. La mission est accomplie, félicitations à toi Aliénor. Je laisse la parole à Patrick.

Patrick KOEBERLE

Je veux me joindre à Monsieur le maire pour remercier également Aliénor, qui a œuvré au sein de la commission pour la création de ce Conseil Municipal des Jeunes (CMJ). On va en profiter pour faire un point d'étape sur ce projet.

Pour rappel, le CMJ a été mis en place début novembre dernier. Au sein de ce conseil ont été créées trois commissions qui ont chacune leur objectif. Pour la commission culture, c'est la création d'un journal des jeunes ; pour la commission citoyenneté c'est la mise en place de bacs de collecte de jouets et de vêtements pour enfants, à destination des enfants les plus démunis ; et enfin, la commission environnement travaille sur les pistes cyclables.

Il y a une quinzaine de jours, on a réuni le conseil municipal des jeunes, en présence de Monsieur le Maire qui l'a présidé, Aliénor et moi-même. Étaient présentes également Odile GUERIN et Annie SASSIER. Il faut dire que l'on a beaucoup de chance, et je pense qu'Aliénor sera d'accord là-dessus, parce qu'on a 16 jeunes très motivés qui iront au bout de ces objectifs. Aliénor, souhaites-tu ajouter quelque chose ?

Aliénor VIEILLE

Je peux rajouter que le conseil municipal des jeunes fonctionne vraiment bien, comme l'a dit Patrick. C'était vraiment très sympa de créer ce conseil, les jeunes sont très réceptifs, très motivés, bourrés d'idées. Là, on va avoir un lien avec les sixièmes, ça va aller encore plus haut.

Marc TOURELLE

Encore merci Aliénor.

Autre information générale, la question avait été posée, lors du dernier conseil municipal, de savoir combien ce familles bénéficiaient des tarifs familles nombreuses : c'est 207 pour l'année 2017, contre 177 en 2016.

Vous avez également reçu une invitation, le vendredi 6 juillet à 11h30, pour l'inauguration du Verger du Roy, qui est le nom du programme de Vinci. Vous êtes tous les bienvenus à cette inauguration.

Dernière information : j'ai reçu du Département un courrier du Président me disant qu'il allait allouer une subvention de 25 950 000 € pour le programme « Tram 13 ». Et j'ai eu ce matin le courrier de la Région, de Valérie Péresse, une subvention de 53,8 millions d'euros. Le programme Tram 13 est sur de bons rails, et ce sera pour la fin 2021, ce que j'avais déjà indiqué.

A propos de subvention, nous avons reçus par nos conseillers départementaux, confirmation de l'attribution de 600 000 €, soit le montant maximum, pour notre programme de crèche multi accueil.

Nous allons maintenant débiter l'ordre du jour en commençant par l'approbation du procès-verbal de la séance du dernier conseil municipal.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 4 JUIN 2018**Marc TOURELLE**

Est-ce qu'il y a des observations ? Des questions sur ce procès-verbal ?

Guy TURQUET de BEAUREGARD

Page 15, à un moment donné je dis que les impôts ce sera « pour notre pomme ». Je propose de mettre l'expression entre guillemets.

Marc TOURELLE

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Je vais donc maintenant laisser la parole à Odile pour la première délibération qui concerne la vente d'un bien immobilier communal 2, Allée Pauline Kergomard.

VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL SIS 2 ALLEE PAULINE KERGOMARD**Delphine FOURCADE**

Il y a quelque temps, je pense que vous vous en souvenez, le Conseil municipal avait délibéré pour la vente de l'une des deux maisons situées derrière l'école Kergomard dont la commune était

propriétaire. La procédure suivie était assez particulière et garantissait une transparence totale sur le choix de l'acquéreur. La vente s'est réalisée et les acquéreurs ont déposé un permis pour faire des travaux dans cette maison. Il s'agit là de conduire la même procédure sur la seconde maison.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

La commune de Noisy-le-Roi souhaite procéder à la vente d'un bien immobilier dépendant du domaine privé communal qui se situe 2 allée Pauline Kergomard et figure au cadastre section AC n°92 d'une superficie de 395 m².

Il s'agit d'un pavillon de plain-pied édifié en 1974, d'une surface habitable de 110 m² et comprenant : une entrée, un séjour cuisine, quatre chambres, salle de bain, water-closet, buanderie et dressing, ainsi qu'un garage de 20 m² et un jardin.

Il est apparu opportun que cette vente se fasse selon une procédure transparente permettant de choisir la personne susceptible d'offrir les meilleures conditions, tant en terme de prix offert qu'en terme de faisabilité de l'opération.

En conséquence, un règlement de vente par soumission cachetée du bien immobilier a donc été rédigé par Maître Emmanuel GARDE, Notaire, titulaire d'un office Notarial à Noisy-Le-Roi, 5 place Robert Brame. Ce document détermine le processus de sélection des offres. Il est consultable auprès du service de l'urbanisme et dispose notamment que :

La maison est réservée à un usage d'habitation mono-familial pour une durée minimum de 10 ans,

- ***Le prix plancher est fixé à 390 000 €, honoraires de négociation inclus, en référence à l'estimation du Domaine en date du 2 mars 2018 et compte tenu de la marge d'appréciation de 10 % ;***
- ***Une condition suspensive d'obtention du prêt est prévue ;***
- ***Le délai de remise des offres est fixé à 45 jours ;***
- ***L'ouverture des plis se fera en présence du notaire, du maire ou de son représentant, de l'ensemble des soumissionnaires et des membres volontaires du Conseil municipal.***

Les personnes désireuses de formuler une offre en vue de prendre la qualité de soumissionnaire pourront le faire, en transmettant celle-ci à l'office notarial de Maître GARDE.

Un classement des 5 meilleures offres sera effectué. A prix égal, un tirage au sort sera organisé.

Le Conseil Municipal est donc invité à autoriser le Maire à vendre ce bien communal en signant le règlement de vente, la promesse synallagmatique ainsi que l'acte constatant la vente.

Marc TOURELLE

Merci Delphine. Effectivement, cela a été vu lors de la dernière commission des finances. Est-ce qu'il y a des questions ?

Catherine DOTTARELLI

Pourrait-on avoir une indication plus ou moins précise sur l'utilisation du produit de cette vente ? En commission des finances la question a été posée, est-ce que depuis on en sait plus, est-ce que l'on a une éventuelle affectation à court ou moyen terme ?

Marc TOURELLE

La recette était inscrite au Budget primitif. Toutes les dépenses ont été présentées et actées lors du vote. On ne peut pas flécher le produit d'une recette sur une dépense en particulier, tout cela rentre dans un budget.

Jean-François VAQUIERI

Ce que j'ai dit à Dominique et à Catherine en Commission Finances c'est qu'il y a un principe de bonne gestion qui consiste à faire financer les investissements courants par une capacité d'autofinancement. On n'a pas vocation à faire financer nos dépenses d'investissement liées au maintien en bon état du patrimoine par des produits de cession qui demeurent d'une nature assez exceptionnelle et qui ont, par nature, vocation à financer de manière privilégiée des opérations d'investissement spécifique. Ceci me paraît être un principe de bonne gestion en général, et en particulier s'agissant de Noisy-le-Roi.

Marc TOURELLE

Merci de cette précision Jean-François. D'autres remarques, questionnements ? Pas d'autres remarques. Je vais procéder au vote : qui est contre ? Qui s'abstient ? Une abstention, celle de Dominique VIANDIER. Merci.

PROJET DE DELIBERATION

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 et L.2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.1212-1 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 04 avril 2007 et modifié le 25 janvier 2010 ;

VU l'estimation de la valeur vénale du bien situé au 2 allée Pauline Kergomard établie à la hauteur de 410 000 € par les services des Domaines par courrier en date du 2 mars 2018 ;

VU le règlement de vente rédigé par Maître Emmanuel GARDE, Notaire ;

VU l'avis de la commission finances du 25 juin 2018 ;

CONSIDERANT que le bien immobilier sis 2 allée Pauline Kergomard appartient au domaine privé communal et qu'il n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ;

CONSIDERANT d'un pavillon de plain-pied édifié en 1974 d'une surface habitable de 110 m² et comprenant : une entrée, un séjour cuisine, quatre chambres, salle de bain, water-closet, buanderie et dressing, ainsi qu'un garage de 20 m² et un jardin, contenance cadastrale de 395 m² de la parcelle AC n°92 ;

CONSIDERANT les règles impératives posées dans le règlement de vente notarié et notamment :

- ***Maison réservée à un usage d'habitation mono-familial pour une durée minimum de 10 ans,***
- ***Prix plancher de 390 000 €, honoraires de négociation inclus, déterminé en référence à l'estimation du Domaine en date du 2 mars 2018 et tenant compte de la marge d'appréciation de 10 %***
- ***Condition suspensive d'obtention du prêt telle que précisée dans le règlement de vente***
- ***Délai de remise des offres fixé à 45 jours,***
- ***Ouverture des plis en présence du notaire, du maire ou de son représentant, de l'ensemble des soumissionnaires et des membres volontaires du Conseil municipal***

ENTENDU l'exposé de Mme Delphine FOURCADE, maire-Adjoint délégué à l'urbanisme,

Après en avoir délibéré ;

1°) DECIDE la vente du bien immobilier communal sis 2 allée Pauline Kergomard à Noisy-le-Roi, parcelle cadastrée AC N°92 d'une contenance totale de 395 m2 au prix plancher de 390 000 € frais d'honoraires du notaire inclus.

2) AUTORISE le Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires pour l'aliénation de ce bien immobilier communal.

3) AUTORISE le Maire à signer pour le compte de la commune:

- le mandat de mise en vente
- le règlement de vente sur lequel des précisions mineures pourront être apportées telles que les date des visites, la date d'ouverture des plis...
- l'acte notarié constatant l'ouverture des offres,
- la promesse de vente et d'achat subséquent,
- l'acte authentique constatant la vente ainsi que tout avenant ou documents afférents.

4) DONNE mandat de vente à Maître Garde pour organiser les visites et publicité moyennant des honoraires d'un montant de 2,25 % du montant du prix de vente TTC étant précisé que ces honoraires de négociation sont à la charge de l'acquéreur.

5) DIT que les dépenses et crédits sont inscrits au budget.

MISE EN ŒUVRE PAR ÎLE DE FRANCE MOBILITES D'UN SERVICE PUBLIC DE LOCATION DE VELOS ELECTRIQUES

Marc TOURELLE

Pour ceux qui ne le savent pas encore, Île-de-France Mobilités (IDFM) c'est le nouveau nom du STIF, le Syndicat des Transports d'Île-de-France. IDFM lance un programme de location de vélos électriques sur tout le périmètre de la région Île-de-France. Évidemment, c'est un programme appuyé par la Région, puisque la présidente d'IDFM n'est autre que Madame Péresse. C'est un service qui va se lancer assez vite puisque les consultations vont avoir lieu, et qu'il est prévu une mise en place pour début 2019 (Voir notice jointe).

Pour résumer, la Région et IDFM souhaitent développer ce mode de transport, surtout sur les axes trajet domicile-travail, parce que le vélo électrique permet de faire de bonnes liaisons. C'est une bonne réponse en complément des autres offres de transport.

L'article référence du Code des transports n'étant pas très clair sur qui devait délibérer ou pas, Versailles Grand Parc a délibéré et il est maintenant demandé aux communes de délibérer à leur tour. Il n'y a pas d'autre engagement que d'accepter le principe de ce déploiement sur la commune, pas d'engagement financier. Ce qui est proposé ce soir c'est une délibération de principe sur le principe de la mise en œuvre, sur le territoire de la commune, de ce déploiement de vélos électriques.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Île-de-France mobilités (IDFM, anciennement STIF) a annoncé la mise en place d'un nouveau service de location longue durée de vélos à assistance électrique afin de favoriser auprès des franciliens les modes de circulation douce, notamment pour les trajets domicile-travail.

Ce service prendra la forme d'une concession de service public (délégation de service public), comprenant le déploiement d'une offre de 10 000 vélos à assistance électrique en location longue durée ouvert à tous, en complément des systèmes de vélos en libre-service existants.

Selon le succès rencontré par ce nouveau service, l'offre pourra être étendue à 20 000 vélos et intégrer 500 vélos cargo (véhicule terrestre à deux ou trois roues dérivé de la bicyclette, destinés à transporter des charges plus importantes que sur un vélo classique).

Ce service sera proposé au prix de 40 € maximum par mois pour l'utilisateur avant le remboursement par l'employeur, étant précisé que la mise en place de ce service n'entraînera aucun frais à la charge des établissements et collectivités étant donné que les coûts du service seront partagés entre le futur exploitant, les usagers et IDFM.

La Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc délibérera prochainement sur le principe de l'intégration de son territoire dans la réflexion de ce nouveau service. Les communes membres qui le souhaitent sont invitées à faire de même.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe du déploiement du service de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de la CAVGP et de Noisy le Roi en particulier.

Marc TOURELLE

Est-ce qu'il y a des questions, des demandes de précisions ?

Aurélie LOGEAIS

Nous attendons d'autres informations mais, sur le principe, je trouve cela évidemment très bien. En revanche, nous en avons déjà parlé, il serait bien que cela s'accompagne de projets de pistes cyclables, et pas forcément uniquement sur notre commune. Car clairement, lorsque l'on veut aller sur Versailles, c'est un peu compliqué et dangereux.

Marc TOURELLE

Cela progresse, probablement pas assez rapidement, mais on travaille actuellement, intra-muros, sur un plan de renforcement des pistes cyclables et on a quelques idées. On travaille également sur la possibilité de mettre une passerelle sur le Pont des Princes, à côté du SIBANO. Le premier objectif est de relier le parc au collège. Les travaux sur la D 307 ont permis de réhabiliter le vélo sur cet axe depuis Saint-Nom-la-Bretèche, et on va également travailler avec Bailly. Il y a aussi toute la partie qui va vers Saint-Cyr maintenant. Tout cela progresse petit à petit, et je crois que c'est effectivement le moment d'approuver le principe de mutation.

Merci de ton intervention. Je vais donc passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la république ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-5-I-2° et 5211-18-II ;

VU le Code des transports et notamment l'article L.1241-1 ;

VU le décret n° 2015-748 du 27 juin 2015 modifiant les statuts du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU le courrier du 17 avril 2018 par lequel Île-de-France Mobilités a informé la commune de Noisy le Roi de la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique (VAELD) en Île-de-France ;

VU la délibération n° 2017/344 du conseil syndical d'IDFM du 28 juin 2017 relative à la délégation de service public pour la mise à disposition, l'entretien-maintenance et l'exploitation d'un service public de VAELD dans la région Ile-de-France ;

VU l'avis de la commission finances du 25 juin 2018 ;

CONSIDERANT le souhait de la Commune de favoriser les modes de circulation douce sur son territoire ;

CONSIDERANT la nécessaire mise en concurrence des prestataires pour la concession de ce service public ;

CONSIDERANT la proposition d'Ile de France Mobilités d'intégrer la commune dans le périmètre du service public de location de longue durée de vélos à assistance électrique que le syndicat entend déléguer sous forme de concession sans participation financière de la part des communes concernées ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

- 1) APPROUVE le principe du déploiement par Ile-de-France Mobilités d'un service de location de vélos à assistance électrique en longue durée à l'échelle de la région Ile-de-France, intégrant le territoire de la commune de Noisy-le-Roi ;**
- 2) AUTORISE le maire ou son représentant à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte ou document s'y rapportant.**

MISE EN PLACE D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES MUTUALISE

Marc TOURELLE

Il s'agit donc de la mise en place d'un délégué à la protection des données mutualisé dans le cadre du nouveau règlement général sur la protection des données qui est entré en vigueur le 25 mai. C'est un règlement plus contraignant concernant la protection des données personnelles et il s'applique à tous les traitements de données personnelles. Le RGDP prévoit que toute personne doit être informée du traitement de ses données personnelles et dispose d'un droit d'accès à ces données, de rectification, d'effacement.

La loi oblige donc chaque collectivité, chaque entreprise également, à mettre en place ce que l'on appelle un délégué à la protection des données, DPD, chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données. L'obligation légale de mise en conformité des organismes publics et privés est effective depuis le 25 mai.

Qu'a-t-il été décidé ? C'est une question que l'on a beaucoup partagée dans le cadre du Bureau des Maires de Versailles Grand Parc, parce qu'évidemment la plupart des communes n'a pas la possibilité d'embaucher ce genre de personnes dont le profil est plutôt rare. La pertinence d'une

solution de mutualisation est donc évidente et il a été décidé (et vous avez la convention en annexe), moyennant une clé de répartition suivant la taille de la commune, de procéder à une mutualisation de ce personnel. Je crois que les contacts ont déjà été pris, et un gros travail doit se faire, surtout la première année, puis ensuite un travail de suivi. Voilà ce que l'on peut dire pour résumer de façon synthétique.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Il est possible pour une Communauté et une ou plusieurs de ses communes membres, de se doter de services communs en dehors des compétences transférées.

Pour la période 2016-2020, la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc- CAVGP- a prévu dans son schéma de mutualisation d'accroître l'efficience du service public et de développer la coopération entre collectivités locales.

C'est ainsi qu'un certain nombre de fonctions supports -ressources humaines, systèmes d'information, commande publique, affaires juridiques, contrôle de gestion, parc automobile, bâtiments...- sont gérées dans le cadre de services communs à la CAVGP et à la Ville de Versailles. En début d'année, Noisy-le-Roi a d'ailleurs bénéficié de l'ouverture du service commun en matière de systèmes d'information pour l'hébergement de ses serveurs.

Depuis le 25 mai 2018, le Règlement Général de Protection des Données – RGPD - est entré en application. Il oblige les collectivités locales à se doter, individuellement ou collectivement, d'un Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO pour Data Protection Officer) afin d'assurer la conformité des collectes et traitements des données, de permettre à tout usager d'exercer ses droits à l'accès, à l'oubli, à la rectification ...

La nomination d'un DPD dans chaque commune étant difficilement envisageable en raison des coûts induits et de la difficulté à mobiliser le profil adéquat dans les ressources internes, la CAVGP a proposé aux communes intéressées de l'intégrer au service commun.

Les salaires et charges liées à cet agent seront payés par la CAVGP et refacturés au prorata du nombre d'équivalents-temps plein présents dans les communes intéressées, soit, pour Noisy-le-Roi, un montant prévisionnel de 1 243 € plus 99 € de participation aux frais d'administration au titre du second semestre de l'année 2018.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la signature de la convention de mutualisation et de l'avenant ci-annexé.

Marc TOURELLE

Y-at-il des questions ? Je vous propose de passer au vote : qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-4-2 à L.5211-4-3 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 61 et suivants ;

VU le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit « Règlement Général de Protection des Données » RGPD ;

VU la délibération n° 2016-10-16 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 octobre 2016 relative au schéma de mutualisation 2016-2020 de la Communauté d'agglomération sur la convention de services partagés ;

VU la délibération n° 2016.11.141 du Conseil municipal de Versailles du 17 novembre 2016 relative à la mutualisation de services entre la Ville et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc - convention cadre, conventions annexes et avenant financier 2016 ;

VU l'avis de la commission Finances du 18 juin 2018,

CONSIDERANT les nouveaux enjeux imposés par le numérique et les nouvelles obligations des collectivités locales procédant au traitement des données personnelles ;

CONSIDERANT la proposition de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc de mettre à disposition des communes membres qui le souhaitent un Délégué à la Protection des Données pour un coût annuel de 2486 € correspondant au montant proratisé des salaires chargés de l'agent, auxquels s'ajoutent 199 € de participation aux frais d'administration pour 12 mois.

Entendu l'exposé du rapporteur;

Après en avoir délibéré ;

- 1) APPROUVE l'adhésion de la Commune de Noisy-le-Roi au service commun en matière de systèmes d'information et numérique pour le partage d'un Délégué à la protection des données.*
- 2) AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de mutualisation des services passée entre la CAVGP et la commune de Noisy-le-Roi pour la mise en place du Délégué à la protection des données au sein du service commun en matière de systèmes d'information et numérique, ainsi que son avenant financier 2018 ;*
- 3) AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la délibération, ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires en vue de son exécution.*
- 4) DIT que les crédits sont inscrits au budget de la ville sur les natures 6217 « personnel affecté par la commune membre du groupement à fiscalité propre » et 62875 « remboursement de frais aux communes membres du groupement à fiscalité propre de rattachement ».*

Marc TOURELLE

Je vais laisser la parole à Christophe qui va vous parler du rapport du délégataire concernant le service public d'assainissement.

Christophe MOLINSKI

Ce rapport est édité tous les ans par notre délégataire, la SAUR. Pour rappel, ce contrat a été signé en 2015 pour 10 ans et va donc jusqu'en 2025. Il regroupe tous les aspects réglementaires, techniques et financiers du service public d'eau potable. Quelques chiffres clés tirés de ce rapport qui fait plus de 80 pages. Il y a 372 925 m³ qui ont été assujettis à l'assainissement, c'est à peu près stable, on tourne toujours entre 365 et 380, on est donc dans notre moyenne normale. On est à 1 711 branchements raccordés, c'est en légère augmentation. Le prix de l'assainissement au mètre cube est également stable à 1,66 €. Le nombre de linéaires n'a effectivement pas bougé, on est à 47,865 kilomètres linéaires, qui se partagent à peu près en 60 % et 40 %, 20 000 pour le réseau eaux usées et 26 000 pour le réseau eaux pluviales. La SAUR a effectué 5 851 mètres linéaires d'eaux curées avec leurs camions, conformément au contrat. Ils ont eu 2 interventions de débouchage, c'est ce que l'on appelle le curatif. Ils sont aussi responsables des postes de relèvement, nous en avons 4 dont 1 avec un groupe électrogène.

Pour les travaux qui, je vous le rappelle, sont à la charge de la commune, en novembre 2017 il y a eu un chemisage du réseau eaux pluviales de la rue de Rennemoulin, pris en charge par la commune, et, en décembre 2017, la pose d'un nouveau poste de relevage dans la zone de la Quintinye qui a commencé en décembre mais s'est terminée bien plus tard. Cela a été beaucoup plus long que prévu mais les travaux sont faits et vont donc pouvoir servir aux nouveaux programmes de logements du Cornouiller.

La SAUR nous garantit que notre réseau est de bonne qualité, ce qui est important puisqu'en général c'est souterrain et on ne le sait pas. Ils ont donc passé plus de 1 600 fois la caméra dans les réseaux. Pour le reste, vous avez tous les réseaux, tous les hydrocurages.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le service de l'assainissement de la ville de Noisy le Roi est délégué à la SAUR dans le cadre d'une délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1^{er} juin 2015, arrivera à échéance le 31 mai 2025.

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement. En 2017, le linéaire de canalisations eaux usées (hors pluvial) est de 20,894 km et on dénombre 1 711 branchements (c'est à dire l'ensemble des canalisations et des équipements reliant la partie publique du réseau de collecte d'eaux usées à un réseau de collecte intérieur d'un client).

La SAUR prend en charge :

- ***des opérations préventives par hydrocurage et inspection télévisée du réseau ;***
- ***des contrôles réglementaires qui permettent de vérifier la conformité des installations ;***
- ***des interventions de maintenance de différents niveaux selon la gravité et la complexité de l'intervention ;***
- ***des opérations de renouvellement d'équipement financées par un montant contractuellement défini prélevé sur les produits du service.***

En sa qualité de délégataire du service public de l'assainissement, la société SAUR doit établir un rapport annuel sur le fonctionnement de ce service qui est porté à la connaissance du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport ci-annexé.

Marc TOURELLE

Je trouve que le rapport est plutôt bien fait. Y-a-t-il des questions ? On prend donc acte du rapport annuel.

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2005-236 du 14 mars 2005spécifiant les règles relatives au contenu du rapport annuel élaboré par les délégués de services publics ;

VU l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics ;

VU l'avis de la Commission Finance réunie le 18 juin 2017 ;

Considérant le rapport annuel présenté par la SAUR, délégué de la commune en matière d'assainissement collectif, au titre de l'année 2017 ;

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- 1) PREND ACTE du rapport annuel présenté par la SAUR, délégué du service public de l'assainissement collectif de la commune pour l'année 2017.***

- 2) DIT que le rapport annuel de la SAUR, délégué du service public de l'assainissement collectif de la commune pour l'année 2017 sera mis à la disposition du public à la mairie de Noisy-le-Roi.***

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION SFCBN – CHALLENGE 2018

Christophe MOLINSKI

Cette subvention exceptionnelle est une ligne qui avait été inscrite au Budget primitif mais qu'il convient d'attribuer. Elle est prise en concertation avec Bailly, puisque nous votons, comme toujours sur la proportion deux tiers/ un tiers. C'est une somme qui permet d'encourager les projets que nous soumettent les associations suivant leur rayonnement sur la ville.

C'est donc ce qui a été fait pour le foot, notamment dans le cadre du tournoi qui s'est très bien passé. L'intérêt pour le club de pouvoir accueillir des publics en dessous de huit ou neuf ans (U8-U9), c'est que cela amène beaucoup de parents et qu'économiquement cela permet de faire fonctionner les buvettes. D'un point de vue footballistique c'est également sympa, cela nous permet de couvrir

de U8 à U15, et d'augmenter le rayonnement de la ville puisqu'il y a eu beaucoup de jeunes d'autres communes qui sont venues.

On a donc acheté deux cages mobiles U8 parfaitement conformes aux normes de sécurité avec un rouleau de 100 kg à l'arrière qui leur donne une stabilité absolue.

Nicolas CORDIER

C'est super mais quel est l'intérêt de pouvoir déplacer des cages ?

Christophe MOLINSKI

On peut les balader de terrain en terrain et cela évite d'user toujours le même endroit.

Nicolas CORDIER

C'est l'association qui achète le matériel et pas le Sibano ?

Christophe MOLINSKI

L'association n'a pas les moyens d'acheter elle-même ce genre de cages qui coûtent environ 4 500 € les deux. Elle a donc mis une participation de 1 500 €, et nous avons mis 2 000 € pour Noisy et 1 000 € pour Bailly, afin de permettre de les acheter, autrement on n'aurait pas pu le faire.

Nicolas CORDIER

Ce n'est pas le Sibano qui achète le matériel, c'est l'association, c'est ça ?

Christophe MOLINSKI

Oui.

Nicolas CORDIER

Mais ce n'est pas le Sibano qui achète tout le matériel qui est au Sibano ?

Marc TOURELLE

Non, le Sibano n'a pas pour vocation à acheter le matériel propre à chaque sport. Il a pour vocation d'acheter ce qu'il faut pour les installations, le fixe (bâtiments, etc.).

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

L'Association le Standard Football Club de Bailly-Noisy -SFCBN- a été retenue pour le versement d'une subvention exceptionnelle dans le cadre du Challenge des sports 2018, afin d'investir dans des cages de but mobiles sécurisées.

Par cette acquisition un double objectif est attendu : le format des cages mobiles permet d'adapter les dimensions du terrain aux plus jeunes catégories de joueurs, augmentant ainsi le rayonnement du tournoi, et la mobilité des cages permet, en outre, de diminuer l'usure, et donc l'entretien, du terrain.

Marc TOURELLE

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Qui est contre ? Dominique Viandier. Qui s'abstient ? Merci.

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la république ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2018-26-03-03 du 26 mars 2018 adoptant le budget primitif 2018 de la commune ;

VU l'avis de la commission des finances du 18 juin 2018 ;

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association dans le cadre du « Challenge 2018 » ;

Entendu l'exposé du rapporteur;

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre : Dominique VIANDIER) ;

1) ATTRIBUE la somme de 2 000 € dans le cadre de la provision « Challenge 2018 » à l'association Standard Football Club Bailly-Noisy (SFCBN), sise Stade du SIBANO, Avenue des Moulineaux, 78590 NOISY-LE-ROI ;

2) DIT que les crédits sont ouverts au chapitre 65, nature 6574, fonction 40 du budget 2018.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB D'ESCRIME – TROPHEE DES SPORTS 2017

Christophe MOLINSKI

Tous les ans, lors de la journée des associations, est remis le trophée des sports aussi appelé le « coup de chapeau ». On le passe pour la première fois en conseil à la demande de la nouvelle Trésorerie et Bailly délibèrera aussi demain. Généralement, l'O.I.S. distingue une association, soit pour ses résultats, soit pour un titre particulier. Cette année ce sera l'escrime qui, depuis 40 ans a la même présidente qui se bat pour défendre cet art martial. Ils ont des blasons, c'est-à-dire des distinctions. C'est une petite association qu'il faut encourager.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

L'association du Cercle d'Escrime Bailly-Noisy a été retenue pour bénéficier du coup de chapeau du Trophée des sports 2017 car elle se distingue par sa longévité sur le territoire -elle a été fondée en 1975- et par ses résultats.

Elle permet aux jeunes adhérents de progresser continuellement et le nombre de blasons délivrés par la fédération française d'escrime pour récompenser les acquisitions techniques et la compréhension des valeurs de ce sport, témoigne de ces bonnes performances.

Marc TOURELLE

Qui est contre ? Dominique Viandier. Qui s'abstient ? Je vous remercie.

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la république ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2018-26-03-03 du 26 mars 2018 adoptant le budget primitif 2018 de la commune ;

VU l'avis de la commission des finances du 18 juin 2018 ;

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association dans le cadre du trophée des sports 2018 ;

Entendu l'exposé du rapporteur;

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre : Dominique VIANDIER) ;

3) ATTRIBUE la provision « Trophée des Sports 2018 » de 150 € à l'association Cercle d'Escrime de Bailly-Noisy, sise Mairie de Bailly 78870 – BAILLY ;

4) DIT que les crédits sont ouverts au chapitre 65, nature 6574, fonction 40 du budget 2018.

MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS PERI ET EXTRASCOLAIRES

Annie SASSIER

Juste un petit rappel : le service périscolaire concerne le point d'accueil le matin, la cantine, la pause méridienne, et le PAE du soir ; l'extrascolaire c'est le mercredi et les vacances scolaires.

Pourquoi des changements dans le règlement ? Et quels changements ? Les changements sont essentiellement liés au retour à la semaine des quatre jours et donc à la disparition des TAP le vendredi après-midi et le mercredi qui devient donc une journée sans école. On a distribué un questionnaire à toutes les familles pour connaître leurs besoins le mercredi et savoir, notamment, si les familles avaient besoin d'une demi-journée ou d'une journée entière. On a eu 73 % de réponses. 51 % des familles ont dit qu'elles n'avaient pas besoin du centre de loisirs, et dans les 49 % restants 23 % ont dit qu'elles seraient intéressées par la possibilité du mercredi matin avec le déjeuner, et 17 % pour la journée entière. Dans le règlement intérieur vous verrez donc la possibilité d'accueillir à la demi-journée avec le déjeuner.

Autre nouveauté : comme on va avoir des demi-journées, il a fallu changer les horaires. Les horaires d'arrivée seront les mêmes qu'habituellement, entre 7h15 et 9 heures, en revanche, il pourra y avoir des départs entre 13h20 et 13h30 pour les enfants qui s'inscriront à la demi-journée. Le soir, les départs restent inchangés, entre 17 heures et 18h45.

Autre modification, toujours liée à la création de cette inscription à la demi-journée : lorsque le centre de loisirs organisera des sorties à la journée, il ne sera pas possible d'inscrire à la demi-journée. Les parents seront prévenus assez longtemps à l'avance, pour que les familles qui ne veulent pas inscrire pour cette sortie puissent s'organiser autrement.

Une nouveauté, je ne sais pas si Christophe va donner plus de détails, mais il est proposé la création d'une école municipale. Ce sont deux animateurs sportifs qui nous ont proposé de faire des stages pendant les vacances, dans le cadre du centre de loisirs. Des stages sportifs, d'éveil, multisports. On commencerait pendant les vacances de la Toussaint, ce serait sur cinq jours, on ne pourrait pas choisir deux ou trois jours puisque le but est d'avoir une progression dans la maîtrise de ces activités. Le nombre de places est limité : 24 enfants, 12 par animateur, en fonction des places disponibles, et on ne pourra pas s'inscrire deux semaines de suite à ces stages, pour laisser à d'autres enfants la possibilité de s'inscrire. Comme le nombre de places est limité, les dossiers d'inscription seront retenus sur la base de l'ordre d'arrivée, et des enfants scolarisés et habitant sur la commune.

Autre changement : les conditions de réservation et d'annulation des services périscolaires, que l'on a modifiées, pour des facilités de gestion. On était à J-2 pour les jours de classe, on passe à J-3, parce. En revanche, pour l'accueil de loisirs durant les petites vacances ce sera J-14 au lieu de J-20. Et pour les grandes vacances J-24 au lieu de J-20.

Autre nouveauté : les fermetures de l'accueil de loisirs. On a proposé de les calquer sur les fermetures des crèches. Il y aura donc une semaine à Noël, une semaine au printemps, trois semaines en été, et le Pont de l'Ascension puisque l'an prochain il sera donné par l'Education Nationale.

Autre nouveauté, sur les tarifs du centre de loisirs : mercredi et les vacances scolaires, on a tout remis à plat mais j'en parlerai peut-être au moment des tarifs. Pour les tarifs, dans le règlement, il y aura l'application d'une réduction suivant le nombre d'enfants de la même fratrie inscrits simultanément : 10 % pour deux enfants et 5 % par enfant supplémentaire présent le même jour au titre de l'accueil du mercredi et des vacances scolaires. Les familles qui ne communiquent pas leur avis d'imposition seront bien évidemment assujetties au plein tarif.

Concernant la capacité d'accueil, c'est comme pour l'école des sports, il y a une capacité d'accueil réglementaire. On va sans doute, en proposant cette demi-journée, augmenter de façon assez conséquente la fréquentation, surtout le matin. Évidemment, si l'accueil de loisirs atteint sa capacité maximale, ce que je ne pense pas, aucune réservation ne sera possible. Le critère appliqué sera l'ordre d'arrivée, par enfant scolarisé et habitant sur la commune.

C'est tout ce qui a changé par rapport à l'ancien règlement

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Au cours de l'année scolaire 2017/2018, une concertation a été engagée avec l'ensemble des acteurs de la communauté éducative sur l'évolution des rythmes scolaires à Noisy-le-Roi. Consultées à leur tour, les familles ont assez largement approuvé un retour à la semaine de 4 jours. Par délibération, le conseil municipal, dans sa séance du 26 mars 2018, a donc décidé de soumettre cette nouvelle organisation à l'approbation de l'Inspecteur de l'Education nationale.

Pour compléter la réflexion, un questionnaire largement diffusé auprès des familles (plus de 70 % de retours) a permis de formuler différentes hypothèses sur les besoins en accueil extra-scolaire. Il en ressort que la possibilité d'inscrire en demi-journée le mercredi (matin et déjeuner) ou en journée complète, répond aux besoins d'une part non négligeable des familles.

Par ailleurs, la prise en charge des activités périscolaires durant ces quatre dernières années a permis de mesurer l'intérêt de proposer une offre d'activités variées, notamment dans le domaine de l'éveil au sport, en complément de l'offre associative sur le territoire. C'est pourquoi, en plus des activités pérennes du centre de loisirs et en s'appuyant sur l'investissement et les compétences des équipes pédagogiques, il est envisagé de proposer une nouvelle formule d'accueil dédiée à la découverte de différentes disciplines sportives dénommée « Noisy Sports ».

Ainsi, il serait proposé, pendant les vacances scolaires et dès les vacances de la Toussaint 2018, une programmation dédiée la découverte d'activités sportives variées pour les élèves de niveau élémentaire, sur cinq jours, dans le cadre du centre de loisirs.

C'est pourquoi il est demandé au Conseil municipal d'approuver le nouveau règlement intérieur des services péri et extra-scolaire maternelles et élémentaires de la ville, qui définit le fonctionnement de ces accueils quant aux modalités d'inscription, d'organisation pratique, de responsabilité et de sécurité.

PJ : règlement intérieur périscolaire

Marc TOURELLE

Merci Annie pour cette description exhaustive sur les nouvelles modalités du règlement intérieur, vous avez le document sur table. Est-ce qu'il y a des observations ?

Aurélie LOGEAIS

Vous avez dit que c'était réservé par ordre de priorité d'arrivée des demandes de dossier, et réservé aux enfants habitant et étant scolarisés sur la commune. « Résidant sur la commune » cela me semble normal, mais pas « scolarisés sur la commune ». On peut être scolarisé hors commune et venir au centre de loisirs. Je ne trouve pas cela normal car l'accueil de loisirs est pour tous les enfants, qu'ils soient scolarisés ici ou pas. C'est du service périscolaire, ce n'est pas du scolaire, je ne trouve pas cela normal car l'accueil de loisir est pour tous les noiséens. Annie, Marc, est-ce légal de réserver aux enfants habitant sur la commune ?

Annie SASSIER

On a un nombre de places limité, comme pour les TAP, on est obligé de mettre les premiers arrivés, il n'y a que 24 places.

Aurélie LOGEAIS

Je ne vois pas pourquoi c'est réservé aux enfants scolarisés sur la commune durant les vacances scolaires. L'accueil de loisirs n'est pas réservé aux enfants scolarisés sur la commune, à partir du moment où le règlement intérieur est le même pour les deux, je ne vois pas pourquoi cette école du sport serait réservée aux enfants scolarisés sur la commune. Je demande donc une rectification sur ce point.

Annie SASSIER

« Priorité sur la base d'arrivée des enfants scolarisés et habitant sur la commune », ce sont eux qui seront prioritaires. C'est la page 3 pour Noisy Sports, et 9 pour la capacité d'accueil.

Annie SASSIER

Aurélie LOGEAIS

Qu'est-ce que cela veut dire ? S'il y a trois types de priorité, comment les fixez-vous ?

Annie SASSIER

Par ordre d'arrivée, et les enfants scolarisés habitant sur la commune seront prioritaires.

Marc TOURELLE

Clairement, cela veut dire que si, par exemple il y a 20 places, on prend d'abord l'ordre d'arrivée, et s'il y a 22 demandes, on regarde en premier, parmi ces enfants, ceux qui sont scolarisés sur la commune.

Aurélie LOGEAIS

D'accord, et s'il y en a 22 et qu'au-delà des 20 il y en a un qui habite sur la commune et qui n'est pas scolarisé ici, et un qui est scolarisé ici mais qui n'habite pas ici, lequel est prioritaire ?

Je demande que l'on enlève le fait que l'enfant doit être scolarisé ici, je ne trouve pas cela normal, c'est du périscolaire c'est pour tous les Noiséens. Je ne vois pas pourquoi c'est réservé aux enfants scolarisés à Noisy, je trouve qu'il faudrait enlever ce point. Je pense que l'on pourrait voir que ce ne soit que pour les enfants résidant sur la commune, ce qui me semblerait normal, et qu'il n'y ait pas de priorité pour ceux qui sont scolarisés sur la commune. C'est du hors scolaire, je suis désolée, cela n'a rien à voir.

Marc TOURELLE

En fait, il y a trois critères : ordre d'arrivée, enfants scolarisés et enfants habitant sur la commune. On peut modifier un règlement en séance. Je vous propose, pour faire droit à cette réflexion qui me paraît tout à fait justifiée, de faire le contraire : l'ordre d'arrivée, habitant sur la commune et scolarisé sur la commune. Si tout le monde est d'accord là-dessus, et c'est tout à fait justifié, on inverse les critères. Cela vous convient ? Bien.
Est-ce qu'il y a d'autres remarques ?

Aurélie LOGEAIS

Merci Marc, mais je serais plutôt pour le supprimer, parce que je trouve que ce n'est pas logique. C'est un service, le critère serait l'ordre d'arrivée, après si les 20, places sont remplies, elles sont remplies, il est là le critère. Je trouve que c'est un service aux Noiséens, il n'y a donc pas de raison, on peut donc supprimer complètement la partie « enfants scolarisés sur la commune ».

Marc TOURELLE

Pour que l'on soit bien clair, Aurélie, ma proposition est donc : « ordre d'arrivée, habitant sur la commune, et enfants scolarisés ».

Aurélie LOGEAIS

Pourquoi on ne l'enlève pas ?

Marc TOURELLE

Parce qu'il faut garder les critères.

Aurélie LOGEAIS

Le critère, on l'a, à partir du moment où il y a 20 places, c'est l'ordre d'arrivée en priorité, puis habitant sur la commune et c'est tout, les 20 places seront remplies.

Nicolas CORDIER

Aurélie demande de supprimer la notion de scolarisés parce que les parents, que les enfants soient scolarisés à Noisy-le-Roi ou pas, payent des impôts à Noisy-le-Roi.

Aurélie LOGEAIS

Et c'est pendant les vacances, c'est du service à la population.

Marc TOURELLE

J'ai bien entendu la demande, et je fais cette proposition.

Aurélie LOGEAIS

Pourquoi ce critère ? Je ne le comprends pas. Je rejoins Nicolas, je le redis, c'est un service périscolaire, ce n'est pas du scolaire, c'est pour tous les Noiséens, tous les Noiséens payent des impôts, je trouve que ce critère de sélection n'a pas lieu d'être. Je demande donc la suppression de « enfants scolarisés sur la commune ».

Nicolas CORDIER

On inverse la question, je demande à comprendre, c'est tout. Pourquoi met-on « scolarisés » ? Au lieu de dire qu'on le supprime ou qu'on ne le supprime pas. Pourquoi a-t-on mis ce critère ? Et à partir de là on pourrait définir si on le garde ou si on ne le garde pas.

Marc TOURELLE

Annie, est-ce que tu peux répondre à cette question ?

Annie SASSIER

Tout simplement parce que le nombre de places est limité, on a mis des critères, on a donc privilégié les enfants scolarisés dans les écoles.

Nicolas CORDIER

Cela peut s'entendre, on met un critère d'enfants scolarisés parce que nous avons le souci de maintenir les enfants dans les écoles de Noisy-le-Roi, vis-à-vis d'une politique familiale générale. Il n'y a donc pas de critères de sélection, on privilégie une politique municipale.

Aurélie LOGEIS

Dans ce cas-là, on pourrait dire que si votre argument est de dire que le critère est de garder des places, mettons donc carrément que c'est exclusivement réservé aux habitants de la commune. Je ne suis pas d'accord avec ce critère, une fois que les 20 places sont remplies, elles sont remplies. Le deuxième argument qui est de dire qu'il faut garder les élèves dans nos classes, je trouve cela totalement aberrant, ce n'est pas ce qui va faire que les parents laissent des enfants à Noisy ou pas. Ce n'est pas en fonction du fait que l'on peut inscrire son enfant à l'école du sport de Noisy ou pas, ce n'est pas sur cela que se base le choix des parents en matière d'éducation ou de choix d'école. Encore une fois, tous les parents payent des impôts ici, il est anormal que ce service ne soit pas ouvert pour tous les enfants de la commune.

Marc TOURELLE

Ce service est ouvert à tous les enfants de la commune, mais il faudra bien prioriser et ce sera selon ce critère. Est-ce qu'il y a d'autres remarques là-dessus ? Je maintiens ma proposition de modification et la critérisation, c'est-à-dire en premier habitant la commune. Est-ce qu'il y a d'autres demandes ? Je passe au vote : qui est contre ? Un contre, Aurélie. Qui s'abstient ? Je vous remercie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU le Code de l'Education et notamment son article 212-15 qui prévoit la possibilité pour la commune d'utiliser les locaux scolaires implantés sur son territoire, en dehors des heures réservées à l'enseignement pour y organiser des activités culturelles, sportives, sociales ou socio-éducatives ;
VU le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

VU la délibération N°2015-30-06-13 du 30 juin 2015 relative à la modification du règlement intérieur du portail famille et des services péri et extrascolaires maternelles et élémentaires ;

VU la délibération N°2016 29 06 19 du 29 juin 2016 adoptant un seul et unique règlement intérieur regroupant toutes les modalités de fonctionnement de l'ensemble des services péri et extrascolaires ;

VU la délibération N°2018-26-03-08 du 26 mars 2018 sollicitant l'inspecteur d'académie sur un retour de la semaine à quatre jours ;

VU la lettre de l'inspecteur d'académie approuvant ce retour ;

VU l'avis de la commission enfance du 27 juin 2018

CONSIDERANT la consultation des parents des élèves de la ville et les résultats en faveur d'un retour à quatre jours d'école ;

CONSIDERANT la consultation des parents d'élèves de la ville sur les temps d'accueil de loisirs à compter de la rentrée scolaire 2018 ;

CONSIDERANT le projet d'accueil « Noisy Sports » ;

CONSIDERANT la proposition de modifier le règlement intérieur regroupant toutes les modalités de fonctionnement de l'ensemble des services péri et extrascolaires ;

ENTENDU l'exposé ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre, Aurélie LOGEAIS)

1) APPROUVE le Règlement Intérieur - Services Péri et Extrascolaire - Maternelles et Élémentaires comme annexé à la présente.

2) DIT que les crédits sont inscrits au budget.

MODIFICATION DES TARIFS DES SERVICES PÉRI ET EXTRASCOLAIRES ANNÉE SCOLAIRE 2018/19

Annie SASSIER

Il y a une distinction à faire entre les tarifs périscolaires et les tarifs extrascolaires. Dans la délibération, on propose la révision de certains tarifs périscolaires et la création d'autres tarifs liée à la suppression des TAP. Pour le périscolaire, PAE, restauration, étude, nous proposons une revalorisation des tarifs en référence à l'indice du coût de la vie, soit une augmentation de + 1,3 %, ce qui fait quelques centimes d'euros. Pour la restauration, par exemple, en maternelle, c'est + 6 centimes, + 7 centimes en élémentaire, en Point Accueil Enfance : + 2 centimes le matin, + 4 le soir, l'étude : + 4 centimes, l'étude + PAE : + 7 centimes.

Pour l'extrascolaire, mercredis et vacances scolaires au centre de loisirs, un gros travail de remise à plat a été effectué par la directrice du centre de loisirs et le directeur adjoint avec une étude d'optimisation des coûts de fonctionnement. Seront privilégiées les sorties locales, ce qui occasionnera une diminution des coûts, notamment une réduction du prix des entrées et du prix du bus. Nous avons à portée de main beaucoup d'équipements et de sites, et on fera également venir, ce qui s'est déjà fait récemment, des animations sur place, ce qui diminue les coûts. Il y a eu des renégociations du marché d'entretien et de la restauration, on propose donc une diminution du prix à la journée du centre de loisirs, d'environ 15 %. Le tarif était de 27,49 €, il passera à 23,60 €.

La création de la demi-journée au centre laisse présager aussi plus de recettes des familles puisque, comme je vous l'ai dit, 23 % des familles sont intéressés par la fréquentation à la demi-journée avec repas. Plus de recettes des familles cela engendrera aussi des subventions de la CAF plus importantes.

Avec ce tarif à la journée de 23,60 €, nous nous situons dans la moyenne des communes voisines.

Enfin, je vous en ai déjà parlé précédemment, pour soutenir les familles et donner un accès plus facile au centre de loisirs, il y aura une dégressivité du tarif de 10 % à partir du deuxième enfant inscrit simultanément au centre de loisirs, et 5 % pour chaque enfant supplémentaire.

Marc TOURELLE

Merci Annie pour cette présentation. Pour synthétiser, ce qui vous est proposé dans cette délibération c'est d'adopter une augmentation de 1,3 %, qui colle à l'évolution de l'indice des prix, mais aussi une diminution des tarifs de l'ALSH qui coûtait trop cher. C'est une remarque qui avait été faite en conseil municipal et par les parents. La possibilité d'une inscription à la demi-journée était aussi une demande des parents ; et, afin d'alléger la charge des familles nombreuses, une réduction de 10 % sur l'inscription du deuxième enfant, et de 5 % ensuite par enfant supplémentaire.

Voilà ce qui vous est proposé pour cette délibération.

Annie SASSIER

Aurélié nous avait rappelé les 8 € de la journée du Chesnay la dernière fois, ce n'est pas du tout cela, 8 € c'est avec un quotient familial, je ne sais pas lequel, le maximum c'est 27,59 € la journée.

Aurélié LOGEAS

Effectivement, c'est 8 € avec un quotient familial, mais pour la même famille c'est 25 € à Noisy.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Un service d'accueil péri scolaire pour la restauration scolaire et la pause méridienne, le point accueil enfance et l'étude surveillée, ainsi qu'un service extrascolaire pour l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires, sont proposés aux enfants accueillis dans les écoles maternelles et élémentaires de la ville.

Compte tenu de la modification des rythmes scolaires à la rentrée prochaine, avec la suppression des TAP, et de la création d'une nouvelle formule d'accueil « Noisy Sports », il est nécessaire de revoir certains tarifs ou d'en créer, pour l'année scolaire 2018-2019.

En ce qui concerne le périscolaire, l'accroissement des charges liées au fonctionnement des services contraint à une revalorisation des tarifs fixée en référence à l'indice des prix à la consommation, comme suit :

- + 1,3 % pour la restauration scolaire
- + 1,3 % pour le point accueil enfance et l'étude surveillée

En ce qui concerne l'accueil de loisirs il est apparu judicieux d'opérer une refonte du barème des tarifs qui n'avait pas été actualisé depuis de nombreuses années.

La modification du règlement de fonctionnement permettant l'inscription à la demi-journée (mercredi matin avec repas) rend également nécessaire la création d'un nouveau tarif, de même que l'instauration d'un nouvel accueil sur les périodes de vacances scolaires dans le cadre de « Noisy Sports ».

Par ailleurs, grâce à des effets d'optimisation des coûts de fonctionnement des structures (renégociation du marché d'entretien, par exemple), il est également possible de proposer la diminution des tarifs d'accueil à la journée, soit un plein tarif ramené à 23,60 €.

Enfin, pour soutenir les familles et faciliter leur accès à l'accueil de loisirs, il est proposé de créer une dégressivité des tarifs de l'ordre de 10 % pour le deuxième enfant inscrit simultanément et de 5% pour chaque enfant supplémentaire.

Par l'effet combiné de ces différentes mesures, la municipalité entend se donner les moyens d'une politique familiale attractive, nécessaire, notamment, à la redynamisation de la courbe démographique de la commune.

Marc TOURELLE

Est-ce qu'il y a d'autres demandes de parole ? Non. Je vais donc passer au vote : qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N°2011-20-06-012 - relative à l'instauration des quotients familiaux pour l'accueil de loisirs;

VU la délibération N°2015-30-06-11 du 30 juin 2015 relative aux tarifs des services péri et extrascolaires;

VU la délibération N°2018- 02-07- XX relative au règlement intérieur des services péri et extra-scolaires maternelles et élémentaires ;

VU l'avis de la Commission Petite Enfance et Enfance du 27 juin 2018 ;

CONSIDERANT que la Commune propose des accueils péri et extrascolaires facultatifs avec modalités tarifaires différenciées ;

CONSIDERANT la nécessité d'augmentation des tarifs de 1,3% pour la restauration scolaire, le point accueil enfance et l'étude surveillée ;

CONSIDERANT la possible diminution du tarif journalier en tarif plein pour l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires en journée complète;

CONSIDERANT la nécessité de créer un tarif pour la nouvelle prestation proposée dans le cadre de la formule d'accueil « Noisy Sports » ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un tarif pour la nouvelle prestation proposée le mercredi matin en demi-journée en accueil de loisirs avec restauration ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

1) REVALORISE les tarifs de tous les services périscolaires comme suit :

- + 1,3 % pour la restauration scolaire
- + 1,3 % pour le point accueil enfance et l'étude surveillée

2) DIMINUE les tarifs pour la journée complète comme suit :

- 23,60 € pour le plein tarif en journée complète en accueil de loisirs le mercredi, lors des vacances scolaires et dans le cadre de la formule d'accueil « Noisy Sports»

- 3) **CREE le tarif en ½ journée avec restauration en accueil de loisirs le mercredi à 18,12€**
- 4) **CREE un tarif dégressif de moins 10 % pour l'inscription simultanée en ALSH du deuxième enfant et de moins 5 % par enfant supplémentaire**
- 5) **DIT que les autres tarifs instaurés pour les services péri et extra scolaires maternels et élémentaires sont maintenus**
- 6) **PRECISE que les tarifs de la délibération seront applicables à partir du 1^{er} septembre 2018.**
- 7) **DIT que les crédits sont inscrits au budget.**

Restauration Scolaire

Quotient	Restauration Scolaire			
	Maternel	Primaire	Maternel Maj. 30 %	Primaire Maj. 30 %
Tranche A (75 %) 0 € à 600 €	1,12 €	1,28 €	1,46 €	1,66 €
Tranche B (50 %) 601 € à 1050 €	2,24 €	2,56 €	2,91 €	3,33 €
Tranche C (30 %) 1051 € à 1250 €	3,13 €	3,58 €	4,07 €	4,65 €
Tranche D (15 %) 1251 € à 1400 €	3,80 €	4,35 €	4,94 €	5,66 €
Plein Tarif à partir de 1401 €	4,47 €	5,12 €	5,81 €	6,66 €
Tarif Extérieurs	6,03 €	6,91 €	7,84 €	8,98 €

Point Accueil Enfance

Quotient	Point Accueil Enfance Matin / Soir			
	Matin	Soir	Matin Maj. 30 %	Soir Maj 30 %
Tranche A (75 %) 0 € à 600 €	0,43 €	0,76 €	0,56 €	0,99 €
Tranche B (50 %) 601 € à 1050 €	0,86 €	1,53 €	1,12 €	1,99 €
Tranche C (30 %) 1051 € à 1250 €	1,20 €	2,14 €	1,56 €	2,78 €
Tranche D (15 %) 1251 € à 1400 €	1,46 €	2,59 €	1,90 €	3,37 €
Plein Tarif à partir de 1401 €	1,72 €	3,05 €	2,24 €	3,97 €
Tarif Extérieurs	2,32 €	4,12 €	3,02 €	5,36 €

Etude Surveillée

Quotient	Etude Seule		Etude + PAE	
	Primaire	Primaire Maj. 30 %	Primaire	Primaire Maj. 30 %
Tranche A (75 %) 0 € à 600 €	0,76 €	0,99 €	1,02 €	1,33 €
Tranche B (50 %) 601 € à 1050 €	1,53 €	1,99 €	2,04 €	2,65 €
Tranche C (30 %) 1051 € à 1250 €	2,14 €	2,78 €	2,85 €	3,71 €
Tranche D (15 %) 1251 € à 1400 €	2,59 €	3,37 €	3,46 €	4,50 €
Plein Tarif à partir de 1401 €	3,05 €	3,97 €	4,07 €	5,29 €
Tarif Extérieurs	4,12 €	5,36 €	5,49 €	7,14 €

Accueil de Loisirs et Noisy Sports

Quotient	Mercredis ½ Journée avec repas	Majoration 30 %	Mercredis Vacances Scolaires Noisy Sports	Majoration 30 %
Tranche A (75 %) 0 € à 600 €	4,53 €	5,89 €	5,90 €	7,67 €
Tranche B (50 %) 601 € à 1050 €	9,06 €	11,78 €	11,80 €	15,34 €
Tranche C (30 %) 1051 € à 1250 €	12,68 €	16,48 €	16,52 €	21,48 €
Tranche D (15 %) 1251 € à 1400 €	15,40 €	20,02 €	20,06 €	26,08 €
Plein Tarif à partir de 1401 €	18,12 €	23,56 €	23,60 €	30,68 €
Tarif Extérieurs	24,46 €	31,80 €	31,86 €	41,42 €

ELECTION D'UN NOUVEAU DELEGUE TITULAIRE AU SEIN DU SIBANO

Marc TOURELLE

J'ai reçu la démission du comité du Sibano de Monsieur Toullec, et en remplacement je souhaite vous proposer la candidature de Monsieur Turquet de Beauregard. Normalement, pour ce genre d'élections, cela se fait au scrutin secret, s'il n'y a aucune opposition je vous proposerais volontiers de le faire à main levée. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Il n'y a pas d'opposition, je vous propose donc la candidature de Monsieur Turquet de Beauregard.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Les syndicats de communes sont administrés par un comité syndical composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes-membres et le mandat des délégués est lié à celui des conseils municipaux dont ils sont issus.

Si le mandat des délégués expire lors de l'installation du conseil de l'EPCI qui suit le renouvellement des conseils municipaux, il peut être procédé au remplacement des délégués à tout moment, pour la durée du mandat.

Compte-tenu de la démission présentée par M. TOULLEC, titulaire élu au sein du Syndicat Intercommunal de BAILLY NOISY-le-Roi pour la ville de Noisy-le Roi, il convient de procéder à son remplacement par une nouvelle élection.

Il est précisé que cette élection se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue après deux tours de scrutin et que si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu.

Il est également rappelé que les conditions d'éligibilité, les inéligibilités et les incompatibilités applicables aux délégués des communes des syndicats intercommunaux sont celles prévues pour les élections au conseil municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à un vote pour le remplacement du délégué titulaire Erwan TOULLEC.

Marc TOURELLE

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Abstention de Monsieur Turquet de Beauregard. Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée relative à la Réforme des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-33, L.2122-7, L.5211-7 et suivants, L.5212-7 et suivants,

VU La délibération N°2014-14-04-03 du 14 avril 2014 désignant les représentants de la Commune au SIBANO,

CONSIDERANT la nécessité de réélire un délégué titulaire au sein du comité syndical du SIBANO à la suite de la démission présentée par M. TOULLEC ;

CONSIDERANT les candidatures proposées et le vote à la majorité absolue selon scrutin secret

CONSIDERANT les résultats issus du vote,

Entendu l'exposé du rapporteur;

Après en avoir délibéré ;

1) DESIGNE en qualité de 6^{ème} délégué titulaire représentant la commune de Noisy-le-Roi au sein du comité syndical du SIBANO M. XXX en remplacement de M. Erwan TOULLEC.

2) PRECISE que les autres délégués titulaires et suppléants du comité syndical du SIBANO sont maintenus pour la durée du mandat.

Marc TOURELLE

C'était la dernière délibération, une information en divers de Nicolas Cordier.

Nicolas CORDIER

Je voudrais remercier tous les bénévoles du Conseil municipal qui se sont engagés pour la Fête du Cèdre mais je regrette toujours, comme je l'ai dit l'année dernière, que l'on ne soit pas assez nombreux. Cela s'est bien passé, il y a eu 700 à 800 personnes, enfants et parents, l'après-midi à l'arrière de la mairie, et le soir 800 à 900 personnes à la Roseraie. On est donc à plus de 15 % de la population qui est venue, cela fonctionne bien, on a eu de la chance avec le temps et les gens étaient heureux. Ça, c'était le premier point.

Le deuxième point, c'est le départ de notre responsable communication qui va nous quitter à la fin du mois d'août. On regrette beaucoup son départ, surtout qu'elle a fait un très bon

travail. Nous sommes en procédure de recrutement pour un nouveau responsable communication.

Et mon troisième point est de vous annoncer qu'au mois de septembre vous recevrez dans vos boîtes aux lettres une nouvelle maquette du « Noisy-le-Roi le Mag ». On a eu un appel d'offres graphisme, imprimerie et régie publicitaire que l'on a renouvelé il y a peu de temps, c'est une nouvelle agence qui a été sélectionnée. On avait pour objectif de travailler sur l'identité graphique de Noisy-le-Roi, et de se distinguer par rapport aux autres communes. Il y a également cette volonté d'épurer la maquette pour accentuer l'impact de l'information. Ce n'est pas une révolution mais c'est une évolution qui est visible, que vous découvrirez au mois de septembre. Merci.

Marc TOURELLE

Merci Nicolas. Pas d'autre divers ?

Christophe MOLINSKI

Juste pour vous dire que vendredi on vous attend aux Ecuries, pour le quart de finale de la coupe du monde, à 16 heures.

Marc TOURELLE

Très bien. Merci. Bonnes vacances à tous, et rendez-vous au 8 octobre pour la prochaine réunion du Conseil municipal.
